



Assemblée générale

Distr. générale
3 décembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 20 a) de l'ordre du jour

Développement durable : parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur Action 21

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteuse : M^{me} Prathma Uprety (Népal)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 20 de l'ordre du jour (voir [A/76/533](#), par. 3). Elle s'est prononcée sur l'alinéa a) à sa 8^e séance, le 22 novembre 2021. Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant¹.

II. Examen du projet de résolution [A/C.2/76/L.45](#)

2. À sa 8^e séance, le 22 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Promouvoir des modes de consommation et de production durables pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en faisant fond sur Action 21 » ([A/C.2/76/L.45](#)), déposé par sa vice-présidente, Nadja Micael (Érythrée), à l'issue de consultations tenues sur le projet de résolution [A/C.2/76/L.12](#).

3. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution [A/C.2/76/L.45](#) n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

* Le rapport de la Commission sur cette question est publié en 12 parties, sous les cotes [A/76/533](#), [A/76/533/Add.1](#), [A/76/533/Add.2](#), [A/76/533/Add.3](#), [A/76/533/Add.4](#), [A/76/533/Add.5](#), [A/76/533/Add.6](#), [A/76/533/Add.7](#), [A/76/533/Add.8](#), [A/76/533/Add.9](#), [A/76/533/Add.10](#) et [A/76/533/Add.11](#).

¹ Voir [A/C.2/76/SR.8](#).



4. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/76/L.45](#) (voir par. 7).
5. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par le représentant de l'Union européenne (au nom de ses États membres, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de la Turquie) et le représentant des États-Unis d'Amérique.
6. Le projet de résolution [A/C.2/76/L.45](#) ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution [A/C.2/76/L.12](#) ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Promouvoir des modes de consommation et de production durables pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en faisant fond sur Action 21

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, l'Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁵, et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »⁶, ainsi que toutes les autres résolutions concernant la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Sachant l'importance de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des activités entreprises pour élaborer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et assurer le développement durable, et constatant le caractère inégal des progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des autres objectifs de développement arrêtés sur le plan international, ainsi que des engagements nécessaires pour parvenir au développement durable,

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.

⁶ Résolution 66/288, annexe.

Réaffirmant qu'il faut intégrer davantage les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux, compte tenu des liens qui existent entre eux, pour assurer un développement durable dans toutes ses dimensions, et déclarant une nouvelle fois que le développement durable est un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant la tenue du forum politique de haut niveau pour le développement durable (Sommet sur les objectifs de développement durable), organisé les 24 et 25 septembre 2019 sous ses auspices, et de l'adoption de la déclaration politique qui en est issue⁷, et prenant note de l'édition 2019 du *Rapport mondial sur le développement durable*, qui constitue une contribution importante aux travaux du forum,

Reconnaissant que les technologies numériques, aussi bien que les changements d'une échelle et d'une ampleur sans précédents qu'elles ont engendrés à un rythme jamais vu, peuvent être mises à profit à l'appui de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Soulignant qu'il faut mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en tirant parti et en s'inspirant de l'expérience acquise, des exemples de réussite, des pratiques optimales, des difficultés rencontrées et des enseignements tirés des accords antérieurs sur le développement durable,

Soulignant également qu'il importe de mettre fin au cloisonnement et d'adopter des démarches innovantes et concertées pour intégrer les trois dimensions du développement durable, et prenant acte à cet égard des mesures et des initiatives prises par les entités des Nations Unies,

Insistant sur la nécessité de recenser, de manière systématique et intégrée et dans un souci de cohérence réelle des politiques, les lacunes, les obstacles, les synergies et les problèmes existant dans le cadre de la mise en œuvre des engagements et des instruments relatifs au développement durable, et de repérer les possibilités qui s'offrent et les problématiques qui se font jour dans le cadre de la coopération internationale aux fins du développement durable,

Réaffirmant le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁸, l'Accord de Paris adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁹, le Nouveau Programme pour les villes¹⁰ et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹¹, ainsi que les importants documents finals adoptés concernant les pays en situation particulière,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les plus pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de réduire le

⁷ Résolution [74/4](#), annexe.

⁸ Résolution [69/313](#), annexe.

⁹ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

¹⁰ Résolution [71/256](#), annexe.

¹¹ Résolution [69/283](#), annexe II.

risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Constatant avec préoccupation que la COVID-19 a exacerbé les difficultés rencontrées par la communauté internationale, et notamment par les pays en développement, dans les efforts qu'elle fait pour adopter des modes de consommation et de production durables et que cette crise risque d'annuler les progrès accomplis sur la voie des objectifs de développement durable, notamment l'objectif 12, et soulignant par conséquent qu'il importe de promouvoir des modes de consommation et de production durables dans le cadre de stratégies de relèvement durables et inclusives,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur Action 21 »¹² ;

2. *Prend également acte* du rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies¹³ ;

3. *Réaffirme* la teneur du document final intitulé « L'avenir que nous voulons », qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et réaffirme également, comme elle l'a fait dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁴, tous les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ;

4. *Note* que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a constitué un véritable tournant ouvrant la voie à d'importants instruments et engagements internationaux qui guident l'action menée pour combler les écarts de développement au sein des pays développés et des pays en développement et entre eux, dont la Convention sur la diversité biologique¹⁵, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁶ et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹⁷ (les conventions de Rio), ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

5. *Demande instamment* que les objectifs de développement durable et tous les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international soient réalisés pleinement et effectivement et que soient respectés les engagements pris dans les domaines économique, social et environnemental depuis 1992, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et ceux qui ont été fixés dans les trois conventions de Rio, en tirant parti de la contribution qu'ils ont apportée, des pratiques optimales, des difficultés rencontrées et des enseignements tirés, afin de faciliter

¹² [A/76/212](#).

¹³ [A/74/72-E/2019/13](#).

¹⁴ Résolution 70/1.

¹⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

¹⁶ *Ibid.*, vol. 1771, n° 30822.

¹⁷ *Ibid.*, vol. 1954, n° 33480.

l'application pleine et effective du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

6. *Est consciente* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 s'appuie sur des thèmes figurant dans Action 21 et souhaite que des mesures supplémentaires soient prises pour renforcer la coopération internationale en vue de combler les lacunes de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

7. *Constate*, à cet égard, que les pratiques de consommation et de production durables peuvent être des moyens économiques et efficaces d'atteindre le développement économique tout en réduisant les incidences sur l'environnement et en garantissant le bien-être de la population, et souligne qu'il importe de promouvoir l'objectif de développement durable n° 12, en vue de contribuer à la réalisation de tous les objectifs ;

8. *Est consciente* de l'adoption, entre autres engagements pris dans ce domaine lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables¹⁸ qui, avec son fonds d'affectation spéciale pluripartenaire, est un moyen d'action, rappelle le lancement de la stratégie « One Plan for One Planet » (2018-2022), et réaffirme à cet égard qu'il faut poursuivre des initiatives de ce type afin de favoriser la mise en commun des bonnes pratiques et la fourniture d'autres formes d'assistance technique en vue du passage à des modes de consommation et de production durables, notamment en mettant à disposition des outils et des solutions pour la conception et l'exécution des politiques ;

9. *Est consciente également* du fait que les modes de consommation et de production non durables comptent parmi les principaux facteurs à l'origine de l'épuisement des ressources naturelles, des changements climatiques, de la perte de biodiversité, de la pollution et de la malnutrition, s'engage donc de nouveau à œuvrer à ce que des changements radicaux soient apportés à la manière dont les sociétés produisent et consomment biens et services par l'adoption de modèles économiques durables qui favorisent des modes de consommation et de production durables et la mise en place de politiques, de cadres, de partenariats et d'instruments qui permettent d'utiliser plus rationnellement les ressources, d'améliorer la gestion durable des ressources naturelles, de réduire les déchets, de promouvoir des approches fondées sur le cycle de vie, de donner aux citoyens les moyens de choisir des modes de consommation durables, de systématiser le recours aux pratiques viables et de renforcer la résilience dans tous les secteurs de l'économie, ce qui contribuera à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs, en particulier l'objectif 12, et, à cet égard, décide de proroger le mandat du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables jusqu'au 31 décembre 2030, et encourage la mise en œuvre du Cadre comme le prévoit la cible 12.1 ;

10. *Est consciente en outre* du rôle majeur que joue le secteur privé dans l'adoption de pratiques de production plus économes en ressources, y compris les sociétés multinationales et les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, qui peuvent avoir plus de difficultés à améliorer leurs pratiques en la matière ;

11. *Est consciente* du lien existant entre déchets plastiques et modes de consommation et de production durables, et encourage chacun à redoubler d'efforts à tous les niveaux afin de réduire, réutiliser et recycler les plastiques et de trouver des

¹⁸ [A/CONF.216/5](#), annexe.

méthodes novatrices pour lutter contre les différents types de déchets plastiques, y compris les débris plastiques marins ;

12. *Exhorte* la communauté internationale à continuer d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités scientifiques et techniques pour qu'ils puissent passer à des modes de consommation et de production plus durables ;

13. *Appelle* à renforcer encore les liens entre scientifiques et décideurs, ainsi que les moyens de mise en œuvre, quelle qu'en soit la provenance et à tous les niveaux, grâce, notamment, à la revitalisation et à la consolidation du Partenariat mondial, ainsi qu'en appuyant des méthodes novatrices en matière de sciences de la durabilité et en mettant l'accent sur les partenariats interdisciplinaires ;

14. *Prie* les organismes des Nations Unies de tenir systématiquement compte des trois dimensions du développement durable et d'en accroître l'intégration dans l'ensemble de leurs travaux, de continuer de mettre en commun les données d'expérience et les enseignements qu'ils ont pu tirer et d'intensifier les efforts qu'ils consentent, à tous les niveaux, pour prêter un appui constant à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

15. *Invite* les organisations régionales et sous-régionales à continuer de promouvoir le développement durable dans leur région, notamment en favorisant l'apprentissage par les pairs et la coopération, y compris la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, et d'établir des liens entre les activités menées aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national, selon que de besoin, pour faire progresser le développement durable ;

16. *Encourage vivement* la mise en place, à tous les niveaux, de nouvelles mesures et de partenariats multipartites faisant notamment intervenir les entités du système des Nations Unies et du système financier international, dans l'optique d'exploiter les moyens novateurs de parvenir à une consommation et à une production durables, conformément à la résolution 4/1 du 15 mars 2019¹⁹ de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, dans le cadre de la riposte à la COVID-19 et d'un relèvement durable favorisant l'inclusion et la résilience, et de l'action menée pour accélérer la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ce qui permettra de créer des emplois, de promouvoir l'adoption de pratiques commerciales viables et de favoriser la mise en place de chaînes d'approvisionnement mondiales plus durables et plus stables ;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, en faisant plus particulièrement le point sur les modes de consommation et de production durables, leur adoption et leur promotion et en tenant compte des répercussions de la COVID-19 et de l'action menée pour y faire face et s'en relever, et de recommander des mesures concrètes pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 à cet égard ;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur Action 21 ».

¹⁹ UNEP/EA.4/Res.1.